



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le 04 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes SANCHEZ – COGNARD – Mrs DEMEZ – ABRY – Mmes CHAL – GENEVOIS – Mrs TAIX – DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER – Nicolas TRUFFET – HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BOUKILI qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme STABLEAUX qui a donné pouvoir à Mme CHAL – Mme FOURNIER qui a donné pouvoir à M. DUPUY – M. LOPES qui a donné pouvoir à

J.M. TRUFFET – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – M. BUTTIN qui a donné pouvoir à M. HEISON – Mme SELAM qui a donné pouvoir à M. HEISON – M. BERNARD-GRANGER a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET – Mme CROENNE qui a donné M. HECTOR.

Mme Yolande SANCHEZ a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-02-05

Nature : 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Réaménagement des carrefours boulevard de l'Europe / avenue René Cassin et boulevard de l'Europe / chemin de Surmotz

Instauration d'un périmètre d'étude

Abrogation et remplacement de la délibération n° 2020-07-13 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2020-07-13 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre d'étude relatif au réaménagement des carrefours boulevard de l'Europe / avenue René Cassin et boulevard de l'Europe / chemin de Surmotz. Toutefois, le périmètre annexé s'avère trop limité et il convient de prendre en compte un périmètre plus large qui englobe les parcelles au Nord du carrefour.

Aussi, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération en abrogeant la précédente délibération du 10 décembre 2020 afin d'élargir le périmètre d'étude.

La Commune souhaite améliorer les déplacements sur les boulevards en réaménageant certains carrefours-clefs afin de fluidifier la circulation et sécuriser les différents échanges en prenant en compte les modes doux.

Le carrefour d'entrée de centre-ville Sud est complexe. Le tourne à gauche sur l'avenue René Cassin en venant du sud n'a pas une longueur suffisante du fait du gabarit de la voie ; cela facilite le transit par le centre-ville sur des voiries déjà fortement sollicitées alors que ce n'est par leur vocation (avenue Gantin, rue de l'Annexion, partie nord de la rue du Pont Neuf, rue Joseph Béard).

Par ailleurs, ce carrefour à feux est très proche du carrefour à feux boulevard de l'Europe / chemin de Surmotz (dont entrée / sortie de l'hypermarché), ce qui entraîne des difficultés de fonctionnement et nécessite une approche globale.

Enfin, la Commune doit relier à terme les différents linéaires cyclables et des emprises peuvent être nécessaires à ce titre.

Par conséquent, Il convient de réfléchir à un aménagement plus global permettant une meilleure organisation des échanges, tous modes de circulation confondus, en intégrant les parcelles proches des voies publiques sur lesquelles des emprises pourraient être nécessaires.

L'article L424-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme précise qu'il peut être sursis à statuer « *lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.* »

Aussi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 alinéa 2° du Code de l'urbanisme, selon le périmètre joint en annexe, pour prendre en considération le projet de réaménagement des carrefours susmentionnés afin de permettre des sursis à statuer au cas où des projets privés dans ce secteur seraient envisagés qui risqueraient de compromettre les aménagements publics futurs.

Ce périmètre fera l'objet d'une mise à jour au plan de zonage du PLUi approuvé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 03 février 2020.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2020-07-13 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 ayant pour objet « Réaménagement des carrefours boulevard de l'Europe / avenue René Cassin et boulevard de l'Europe / chemin de Surmotz – Instauration d'un périmètre ».

INSTAURE un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 alinéa 2° du Code de l'urbanisme sur ledit carrefour et ses abords selon le périmètre joint en annexe.

PROCÈDE aux formalités d'affichage et de transmission à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'annexer au PLUi.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

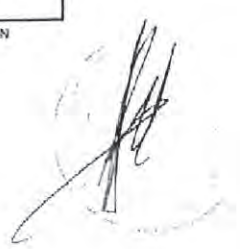
074-217402254-20210304-2021-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Le Maire, Christian HEISON



Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian HEISON

